Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260407-DEL2026_080-DE

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SEPT AVRIL A VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BEGUE.

Lieu de la séance	Rue de Fougères, Salle du Conseil Municipal, Liffré
Date de convocation	01 avril 2026
Présents	MMES A. BEAULIEU, L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, K. CHESNAIS-GIRARD, S. CHYRA, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZE-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, C. LEMOINE, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DELAUNAY, G. DUMONT, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, Y. LE ROUX, J-M. PELLEN, J-PH. ROUDIER, R. SALAUN, D. VEILLAUX
Absents représentés	M. V. LEMIERE (Pouvoir à MME C. BRIDEL), M. A. PECHON (Pouvoir à MME G. DUMONT), M. F. TROUVE (Pouvoir à MME L. BODIN)
Absents	
Secrétaire de séance	Mme M. LANGLAIS ELLEOUET

ADMINISTRATION GENERALE

Représentants au Conseil d'Administration de la Résidence « Val de Chevré » - Election

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU les élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars et 22 mars 2026 ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260407-DEL2026_080-DE

VU la délibération n°2026-058 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 relative à l'élection du Président de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2025-197 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2026 portant modification de l'intérêt communautaire, actant le rattachement de la résidence Val de Chevré et fixant la composition de son Conseil d'administration ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences et de ses partenariats institutionnels, la Communauté de Communes est appelée à être représentée au sein de divers organismes extérieurs, qu'il s'agisse de syndicats, d'associations, d'établissements publics ou de structures partenariales.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et des statuts propres à chacun de ces organismes, il revient au Conseil communautaire de procéder à la désignation des conseillers communautaires chargés de représenter l'établissement public de coopération intercommunale en leur sein.

Par délibération en date du 25 novembre 2025, le Conseil Communautaire a acté la modification de l'intérêt communautaire de Liffré-Cormier Communauté, approuvant le rattachement de la Résidence Val de Chevré et fixant la composition de son Conseil d'administration. En effet, par cette délibération, Liffré-Cormier et la Résidence ont validé le projet de création d'un Service d'Autonomie à Domicile mixte par le rapprochement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile vers le Service de Soins Infirmiers à Domicile, afin de permettre le maintien d'un service public répondant aux besoins des bénéficiaires et des patients du territoire.

Dans ce contexte, les élus de la communauté de communes ont souhaité pouvoir être intégrés au Conseil d'administration de la Résidence afin d'être associés à la gouvernance de l'établissement et à son fonctionnement pour ce qui concerne l'activité SAD aide transférée, compte tenu de son inscription territoriale communautaire.

La composition du conseil d'administration de la Résidence est ainsi définie :

- 3 élus de Liffré-Cormier Communauté, dont un élu de La Bouëxière qui assurera la Présidence du Conseil d'administration conformément aux statuts de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD).
- 2 élus de la commune de La Bouëxière
- 1 élu de la commune d'implantation du futur SAD
- 3 représentants du Conseil départemental
- 4 représentants des usagers (deux résidents de l'EHPAD, membre du conseil de la vie sociale, un bénéficiaire du futur SAD et une famille de résidents)
- 3 représentants du personnel (1 représentant des professionnels de l'EHPAD, 1 représentant du futur SAD et le médecin coordonnateur)
- 2 personnes qualifiées.

Dans ce cadre, et consécutivement au renouvellement de mandat, il y a lieu de désigner les représentants du Conseil communautaire au sein du Conseil d'administration, soit trois élus de Liffré-Cormier Communauté, dont un élu de La Bouëxière qui en assurera la Présidence. Les représentants sont élus par le conseil communautaire en son sein au scrutin majoritaire.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260407-DEL2026_080-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les trois représentants de Liffré-Cormier Communauté appelés à siéger au Conseil d'administration de la Résidence Val de Chevré :

  - Monsieur Jean-Marc PELLEN
  - Monsieur Emmanuel FRAUD
  - Madame Emmanuelle THOMAS-LECOULANT

La séance est levée à 22h32

Fait à Liffré, le 7 avril 2026

Publiée conformément aux dispositions des articles L 2121-25 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site liffre-cormier.fr.

Le Président,	**La Secrétaire de séance,**
Guillaume BEGUE	Maud LANGLAIS-ELLEOUET

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.